

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du mercredi 11 octobre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le mercredi 11 octobre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 21 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20231012

Vu l'article 954-2 du code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut Polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la décision n°20230639 du conseil d'administration en date du 15 juin 2023 portant actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie A, (la présente délibération annule et remplace la partie actualisation des grilles de rémunération),

Vu la décision n°20221218 du conseil d'administration en date du 15 décembre 2022 portant actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie B, pour les grades de Technicien et Technicien supérieur de la recherche et de la formation, (la présente délibération annule et remplace la partie revalorisation des grilles indiciaires),

Vu la décision n°20220316 du conseil d'administration en date du 11 mars 2022 portant actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie C, (la présente délibération annule et remplace la partie actualisation référentiel de rémunération),

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 25 septembre 2023.

Actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie A, Catégorie B et Catégorie C :

Le conseil d'administration approuve :

- Les grilles de rémunération des catégories A pour les grades d'Assistant Ingénieur, d'Ingénieurs d'études classe normale et Ingénieur de Recherche,
- Les grilles de rémunération des catégories B pour les grades de Technicien et Technicien supérieur de la recherche et de la formation,
- Les grilles de rémunération des catégories C pour les grades d'adjoint Technique de recherche et de la formation,

Telles que proposées dans les tableaux en annexe.

Cette délibération est rendue exécutoire au 1^{er} septembre 2023 suite à transmission au Rectorat.

Pour les agents contractuels, ce référentiel constitue un outil de gestion opérationnelle de leur rémunération, permettant au chef d'établissement de valider les évolutions salariales à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

Nombre de présents :
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 8
Total présents et représentés : 21
Nombre de votants : 21
Nombre d'abstentions : 1
Total des suffrages exprimés : 20

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 20

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Grenoble INP - UGA
Institut polytechnique
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

Transmis au Rectorat le 12 octobre 2023

Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération,
Vu la décision n°20220316 du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2022, relative à l'actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie C : "Est retenu par ailleurs, le principe d'une actualisation automatique du référentiel de rémunération (hors régime indemnitaire) des agents contractuels au regard des évolutions des grilles indiciaires, selon la même temporalité que les titulaires."

Vu la décision n°20221915 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2022 (modifications des primes de fonction)

Vu la décision n°20221218 du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er septembre 2022 (concernant les TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale) et les TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure))

Vu la décision n°20230639 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2023 (concernant les Ingénieur de recherche)

Conformément à la Décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Juillet 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (changement des correspondances IB-IM)

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er septembre 2023 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/09/23	années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/09/2021				Montant attribué Indemnité de régime**
						Brut mensuel en euros				
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles Intégrant le complément fonction Informatique*	Groupe fonctions à responsabilité expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité expertise ou sujétions avec complément fonction Informatique*	
ADJOINTS TECHNIQUES de recherche et de formation (Equivalent Adjoints Techniques C1)	1	361	2 ans	Sans ancienneté	1 777,12 €	270	600	310	640	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
				1/2 de l'ancienneté acquise	1 777,12 €	270	600	310	640	
	2	362	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 782,05 €	270	600	310	640	
	3	363	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 786,97 €	270	600	310	640	
	4	364	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 791,89 €	270	600	310	640	
	5	365	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 796,82 €	270	600	310	640	
	6	366	2ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 801,74 €	270	600	310	640	
	7	367	3 ans	3/2 de l'ancienneté acquise	1 806,66 €	270	600	310	640	
	8	368	3 ans	Ancienneté acquise	1 811,58 €	270	600	310	640	
	9	371	3 ans	Ancienneté acquise	1 826,35 €	270	600	310	640	
	10	372	4 ans	Ancienneté acquise	1 831,28 €	270	600	310	640	
11	382		Ancienneté acquise	1 880,50 €	270	600	310	640		

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération,
Vu la décision n°20220316 du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2022, relative à l'actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie C : "Est retenu par ailleurs, le principe d'une actualisation automatique du référentiel de rémunération (hors régime indemnitaire) des agents contractuels au regard des évolutions des grilles indiciaires, selon la même temporalité que les titulaires."

Vu la décision n°20221915 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2022 (modifications des primes de fonction)

Vu la décision n°20221218 du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er septembre 2022 (concernant les TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale) et les TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure))

Vu la décision n°20230639 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2023 (concernant les Ingénieur de recherche)

Conformément à la Décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Juillet 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (changement des correspondances IB-IM)

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er septembre 2023 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/09/23	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel en euros à compter du 01/05/23	Prime de fonction à compter du 01/01/2022					Montant attribué Indemnité de règle**	
						Brut mensuel en euros						
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles Intégrant le complément fonction Informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction Informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦		groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction Informatique *
TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale)	1	368	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 811,58 €	370	700	410	740	605	935	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	369	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 816,51 €	370	700	410	740	605	935	
	3	370	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 821,43 €	370	700	410	740	605	935	
	4	371	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 826,35 €	370	700	410	740	605	935	
	5	372	3 ans	ancienneté acquise	1 831,28 €	370	700	410	740	605	935	
	6	381	3 ans	ancienneté acquise	1 875,58 €	370	700	410	740	605	935	
	7	396	3 ans	ancienneté acquise	1 949,42 €	370	700	410	740	605	935	
	8	415	3 ans	ancienneté acquise	2 042,96 €	370	700	410	740	605	935	
	9	431	3 ans	ancienneté acquise	2 121,72 €	370	700	410	740	605	935	
	10	441	3 ans	ancienneté acquise	2 170,95 €	370	700	410	740	605	935	
	11	457	3 ans	ancienneté acquise	2 249,71 €	370	700	410	740	605	935	
	12	477	4 ans	ancienneté acquise	2 348,17 €	370	700	410	740	605	935	
	13	503		ancienneté acquise	2 476,16 €	370	700	410	740	605	935	

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération,
Vu la décision n°20220316 du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2022, relative à l'actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie C : "Est retenu par ailleurs, le principe d'une actualisation automatique du référentiel de rémunération (hors régime indemnitaire) des agents contractuels au regard des évolutions des grilles indiciaires, selon la même temporalité que les titulaires."

Vu la décision n°20221915 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2022 (modifications des primes de fonction)

Vu la décision n°20221218 du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er septembre 2022 (concernant les TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale) et les TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure))

Vu la décision n°20230639 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2023 (concernant les Ingénieur de recherche)

Conformément à la Décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Juillet 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (changement des correspondances IB-IM)

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er septembre 2023 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/09/23	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel en euros à compter du 01/09/2022	Prime de fonction à compter du 01/01/2022					Montant attribué indemnité de régie**	
						Brut mensuel en euros						
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction Informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction Informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦		groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction Informatique *
TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure)	1	371	2 ans	1-→1 : sans ancienneté 2-→1 : 1/2 ancienneté acquise	1 826,35 €	3	3	2	2	1	1	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	372	2 ans	3-→2 : 1/2 ancienneté acquise	1 831,28 €	370	700	410	740	605	935	
	3	379	3 ans	4-→3 : ancienneté acquise	1 865,73 €	370	700	410	740	605	935	
	4	390	3 ans	5-→4 : ancienneté acquise	1 919,89 €	370	700	410	740	605	935	
	5	401	3 ans	6-→5 : ancienneté acquise	1 974,04 €	370	700	410	740	605	935	
	6	416	3 ans	7-→6 : ancienneté acquise	2 047,88 €	370	700	410	740	605	935	
	7	436	3 ans	8-→7 : ancienneté acquise	2 146,33 €	370	700	410	740	605	935	
	8	452	3 ans	9-→8 : ancienneté acquise	2 225,10 €	370	700	410	740	605	935	
	9	461	3 ans	10-→9 : ancienneté acquise	2 269,40 €	370	700	410	740	605	935	
	10	480	3 ans	11-→10 : ancienneté acquise	2 362,94 €	370	700	410	740	605	935	
	11	504	4 ans	12-→11 : ancienneté acquise	2 481,08 €	370	700	410	740	605	935	
	12	534		13-→12 : ancienneté acquise	2 628,77 €	370	700	410	740	605	935	

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération,
Vu la décision n°20220316 du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2022, relative à l'actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie C : "Est retenu par ailleurs, le principe d'une actualisation automatique du référentiel de rémunération (hors régime indemnitaire) des agents contractuels au regard des évolutions des grilles indiciaires, selon la même temporalité que les titulaires."

Vu la décision n°20221915 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2022 (modifications des primes de fonction)

Vu la décision n°20221218 du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er septembre 2022 (concernant les TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale) et les TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure))

Vu la décision n°20230639 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2023 (concernant les Ingénieur de recherche)

Conformément à la Décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Juillet 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 Juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 Juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (changement des correspondances IB-IM)

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er septembre 2023 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/09/23	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 1er janvier 2022 (CA du 13/10/2022)						Montant attribué indemnité de régime**
					Brut mensuel en euros						
					2	2	1	1	1	1	
ASI (Equivalent Assistant Ingénieur)	1	371	2 ans 6 mois	1 826,35 €	415	745	455	785	605	935	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	390	2 ans 6 mois	1 919,89 €	415	745	455	785	605	935	
	3	407	3 ans	2 003,57 €	415	745	455	785	605	935	
	4	424	3 ans	2 087,26 €	415	745	455	785	605	935	
	5	441	3 ans	2 170,95 €	415	745	455	785	605	935	
	6	458	3 ans	2 254,63 €	415	745	455	785	605	935	
	7	475	3 ans	2 338,32 €	415	745	455	785	605	935	
	8	492	3 ans	2 422,01 €	415	745	455	785	605	935	
	9	509	3 ans	2 505,70 €	415	745	455	785	605	935	
	10	526	3 ans	2 589,38 €	415	745	455	785	605	935	
	11	543	3 ans	2 673,07 €	415	745	455	785	605	935	
	12	560	3 ans	2 756,76 €	415	745	455	785	605	935	
	13	577	3 ans	2 840,45 €	415	745	455	785	605	935	
	14	593	3 ans	2 919,21 €	415	745	455	785	605	935	
	15	617	3 ans	3 037,36 €	415	745	455	785	605	935	
	16	627		3 086,59 €	415	745	455	785	605	935	

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération,
Vu la décision n°20220316 du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2022, relative à l'actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie C : "Est retenu par ailleurs, le principe d'une actualisation automatique du référentiel de rémunération (hors régime indemnitaire) des agents contractuels au regard des évolutions des grilles indiciaires, selon la même temporalité que les titulaires."

Vu la décision n°20221915 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2022 (modifications des primes de fonction)

Vu la décision n°20221218 du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er septembre 2022 (concernant les TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale) et les TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure))

Vu la décision n°20230639 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2023 (concernant les Ingénieur de recherche)

Conformément à la Décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Juillet 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (changement des correspondances IB-IM)

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er septembre 2023 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/2021	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale brut mensuel (en euros)	Prime de fonction à compter du 1er janvier 2022 (CA du 13/10/2022)										Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel (en euros)										
					3	3	2	2	2	2	2	2	1	1	
IGE (Equivalent Ingénieur d'Etude Classe Normale)	1	390	2 ans	1 919,89 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	411	2 ans 6 mois	2 023,26 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	3	423	2 ans 6 mois	2 082,34 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	4	442	2 ans 6 mois	2 175,87 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	5	464	2 ans 6 mois	2 284,17 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	6	485	2 ans 6 mois	2 387,55 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	7	510	2 ans 6 mois	2 510,62 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	8	533	3 ans	2 623,84 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	9	555	3 ans	2 732,14 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	10	577	3 ans	2 840,45 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	11	599	3 ans	2 948,75 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	12	620	3 ans	3 052,13 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	13	637	3 ans	3 135,81 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	14	673		3 313,03 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération,
Vu la décision n°20220316 du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2022, relative à l'actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie C : "Est retenu par ailleurs, le principe d'une actualisation automatique du référentiel de rémunération (hors régime indemnitaire) des agents contractuels au regard des évolutions des grilles indiciaires, selon la même temporalité que les titulaires."

Vu la décision n°20221915 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2022 (modifications des primes de fonction)

Vu la décision n°20221218 du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er septembre 2022 (concernant les TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale) et les TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure))

Vu la décision n°20230639 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023, le référentiel de rémunération est actualisé à compter du 1er janvier 2023 (concernant les Ingénieur de recherche)

Conformément à la Décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Juillet 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (changement des correspondances IB-IM)

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er septembre 2023 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/23	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel (en euros) au 01/01/2023	Prime de fonction à compter du 1er janvier 2022							Montant attribué indemnité de rège**	
						Brut mensuel (en euros)								Montant attribué indemnité de rège**
						3	3	2	2	2	2	1		
IGR (Equivalent Ingénieur de Recherche)	1	460	2 ans	1-1: sans ancienneté 2-1: 2/3 ancienneté acquise	2 264,48 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	486	2 ans 6 mois	3-2: ancienneté acquise	2 392,47 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	
	3	513	2 ans 6 mois	4-3: 3/4 ancienneté acquise	2 525,39 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	
	4	540	3 ans	5-4: ancienneté acquise	2 658,30 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	
	5	572	3 ans	6-5: ancienneté acquise	2 815,83 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	
	6	608	3 ans	7-6: ancienneté acquise dans la limite d'un an	2 993,05 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	
	7	680	2 ans 6 mois	8-7: sans ancienneté	3 347,49 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	
	8	756	2 ans 6 mois	9-7: 5/6 ancienneté acquise	3 721,62 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	
	9	806	3 ans	10-8: sans ancienneté	3 967,76 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	
	10	830		11-8: ancienneté acquise	4 085,91 €	640	970	680	1010	705	1035	815	1145	